

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 29 octobre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU – M. GACHET

Après constatation du quorum, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	BUDGET EHPAD : DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL	Les directeurs des EHPAD des Charmilles et des Clématis, O. RAYNAUD et D. GIBERGUES, interviennent pour faire un point relatif à la situation de leur établissement. Le diaporama présenté est joint au présent compte rendu. Face à la situation présentée, M. Baudoin indique que la décision de fermer des lits n'a pas été prise, contrairement aux établissements de l'hôpital. Les troubles psychiatriques que présentent certaines personnes sont à distinguer des troubles psycho-gériatriques, pour lesquels les personnels du CCAS sont formés. Il indique également que la croissance de la dépendance ne cesse d'augmenter, d'où une certaine vigilance dans la mesure du possible lors des admissions. T. REPENTIN estime qu'il est utile de rapporter la réalité de la situation. L'absentéisme entraîne une surcharge de travail pour les agents, et très rarement une prise en charge dite « dégradée ». S. KREUTER souhaite savoir si l'option de ne pas lever des résidents ou de supprimer des douches est mise en œuvre. G. BAUDOIN répond que cette solution est mise en place de manière marginale en semaine, uniquement en cas d'absence de dernière minute. La situation est plus problématique le week-end, quand il y a moins de personnel et plus de visites. Par ailleurs, on observe que les personnes préviennent de plus en plus tardivement de leur absence. F. FILLIOL complète les propos en indiquant qu'il existe des vraies difficultés de communication et d'écoute entre les agents. Une référente PRAP a été recrutée il y a un an et est formée en accompagnement psycho-sociale. Une expérimentation va donc être lancée en interne pour aller vers les équipes et transmettre certains outils dans ce domaine. B. PERROTTON souhaite connaître les effectifs par EHPAD.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la décision modificative présentée

			O. RAYNAUD indique que les Charmilles compte 22 aides-soignants, 5 infirmiers et 12/13 personnes en hôtellerie. Le taux d'absentéisme est de 25%. G. BAUDOUIN précise qu'il y a moins absentéisme sur le personnel infirmier. Le point central est l'accueil de personnes différentes, avec des situations lourdes, ce qui va demander plus de temps pour accompagner, et notamment recueillir le consentement. M. NOBLECOURT demande si le CCAS a une visibilité sur les causes de l'absentéisme afin d'avoir des pistes de travail. O. RAYNAUD indique qu'une analyse a été réalisée suite à la période de crise. Le contexte était lié à des maternités et à des départs d'agents. Les accidents du travail concernent des personnes dont la fragilité n'est pas toujours liée au travail. D. GIBERGUES explique que les formations dispensées sur la manutention des résidents (PRAP) ne sont pas toujours appliquées. Il est difficile de tirer des conclusions avec des situations individuelles. G. BAUDOUIN ajoute que les temps partiels thérapeutiques se sont développés, ce qui est très déstabilisant. Par ailleurs, les avis médicaux d'aptitude sont parfois impossibles à mettre en œuvre. Des tentatives de refuser la reprise de l'agent ont été infructueuses. C'est un vrai sujet. Il n'existe pas de poste moins exposé dans les établissements. T. REPENTIN tient à remercier les établissements pour cette présentation et la qualité de l'accueil dans ces établissements. F. FILLIOL présente la DM des EHPAD. Il indique que le pari a été fait sur l'octroi des crédits non reconductibles sollicités. Le budget demeure cependant non équilibré, et s'ajoute au déficit antérieur ; la situation financière des EHPAD demeure donc dégradée. G. BAUDOUIN explique qu'un choix raisonnable a été fait de ne pas mettre plus de CNR que l'an dernier. Cependant, il est espéré qu'elle sera plus favorable. B. PERROTTON souhaite savoir de quoi est composé le surcoût de 670 000 €. F. FILLIOL répond qu'il s'agit des frais d'intérim très élevés (480K €) sur les Charmilles, les frais de personnel sur les Clématis via l'application Hublo (180K€) et les frais d'intérim de Corolle (38 K €).		
1.2	BUDGET HEBERGEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique qu'il s'agit de mesures de sécurité. 10 000 € sont mis en augmentation des dépenses de restauration et 20 000 € en dépenses additionnelles de réparation. M. NOBLECOURT rappelle que l'an dernier le conseil d'administration avait fait le choix de la hausse	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la décision modificative présentée.

			modérée des tarifs et qu'il serait intéressant de faire un bilan. F. FILLIOL indique que les directrices de résidences ont impulsé une dynamique pour inciter les nouveaux résidents à prendre des repas. L'offre de petit déjeuner de secours proposée aux personnes sortant d'hôpital a bien pris. Une réflexion est engagée sur une formule petit déjeuner.		
1.3	BUDGET SERVICES PARAMEDICAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que cette DM intervient uniquement en fonctionnement, pour intégrer des frais de personnel suite à un accident du travail d'un agent avec une nécessité de le remplacer pour garantir la continuité de service. Cette DM vise également à augmenter les crédits nécessaires à la réparation d'un véhicule. Les produits supplémentaires sont en lien avec les dotations perçues en juin. On constate un léger excédent sur ce budget.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la décision modificative présentée.
1.4	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1	F. FILLIOL	F. FILLIOL explique qu'on profite des perspectives de résultats sur la masse salariale pour constituer la provision pour contentieux demander par la CRC. Suite à la fermeture des Epinettes, l'ensemble des provisions pour impayés a été repris sur ce budget, et il s'avère qu'elle peut être réduite de 40 000€.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la décision modificative présentée.
1.5	BUDGET HEBERGEMENT : PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	F. FILLIOL	F. FILLIOL rappelle que le SGC n'avait pas fait ce travail depuis 2/3 ans.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les pertes sur créances irrécouvrables présentées et autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document correspondant à ces enregistrements.
1.6	BUDGET AIDE A DOMICILE : PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les pertes sur créances irrécouvrables présentées et autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document correspondant à ces enregistrements.
1.7	BUDGET EHPAD : PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	F. FILLIOL	F. FILLIOL explique que la somme conséquente (14 497,88 €) provient d'un dossier sur lequel on a eu des difficultés, avec une dette initiale de plus de 21 000€, et pour lequel les enfants ont refusé la succession. Il n'y a plus de démarche possible. Le CCAS avait provisionné. T. REPENTIN estime que cela reste très maîtrisé.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les pertes sur créances irrécouvrables présentées et autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document correspondant à ces enregistrements.
1.8	BUDGET PRINCIPAL : PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES	F. FILLIOL	M. le Président indique, au vu de ces délibérations sur la gestion des créances irrécouvrables, que les dossiers sont maîtrisés et bien tenus.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les pertes sur créances irrécouvrables présentées et autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document correspondant à ces enregistrements.
1.9	BUDGET M57 M 22 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT	F. FILLIOL	F. FILLIOL rappelle que des durées d'amortissement avaient été présentées en conseil d'administration au moment du passage à la M57. Les modifications proposées sont signalées en vert dans le document annexe.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les changements des durées comptables d'amortissement présentés avec une application à compter de l'exercice 2025

1.10	TARIFICATION 2026	G. BAUDOUIN / F. FILLIOL	G. BAUDOUIN indique que cette année, il est fait une proposition unique pour chaque tarif, établie au regard de l'intérêt du service, de l'intérêt de l'utilisateur, et du contexte du marché. F. FILLIOL signale une erreur de libellé sur les repas, qui sera modifiée. Les tarifs des nouvelles activités du service animation, votés en septembre, ne sont pas augmentés. La nouvelle pension famille devrait être livrée courant avril. Une convention tripartite avec l'Etat et Cristal Habitat contraint de plafonner les tarifs. G. BAUDOUIN ajoute que les tarifs de la pension de famille sont cohérents, par rapport à ceux du Cairn. N. COLIN-COCCHI constate qu'il n'y a pas de tarif pour le dépannage à domicile et demande si la fin du service est actée. G. BAUDOUIN répond qu'il a été fait le choix de ne pas maintenir cette activité. Il faudrait un service d'une autre ampleur pour arriver à offrir un service correspondant à la demande et employer des techniciens par spécialité (électricité, plomberie, etc.).	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les projets de tarification 2026
1.11	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UNE TIERCE MAINTENANCE POUR LA GED	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit d'un groupement de commandes proposé par la DSI pour prendre une tierce maintenance pour la gestion électronique des documents.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la création du groupement de commande entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de la ville de Chambéry pour la mise en place d'une tierce-maintenance applicative du logiciel mutualisé de gestion électronique de document, - Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport - Autorise le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes
1.12	MARCHE REVETEMENT SOLS DE PAUL BERT : CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE VILLE-CCAS	G. BAUDOUIN	G. BAUDOUIN indique que la même délibération est prise en conseil municipal ce jour. L'état de certains sols nécessite d'être repris. Ces travaux s'intègrent dans la continuité des travaux de rénovation des bureaux. Cette convention permet au CCAS de conduire les travaux pour les deux collectivités. N. COLIN-COCCHI demande si c'est la CAO du CCAS qui se prononcera sur les travaux. G. BERNARD-PEYRE répond qu'au vu des montants, ils ne passeront pas en CAO.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des sols du bâtiment administratif Paul Bert jointe à la présente délibération ; - Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés s'y rapportant
1.13	CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS ENGAGES PAR CRISTAL HABITAT - AMI ACCOMPAGNEMENT AU VIEILLISSEMENT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE	F. FILLIOL	F. FILLIOL explique qu'une réponse conjointe avec Cristal Habitat avait été faite pour l'appel à projet sur l'accompagnement au vieillissement dans les quartiers prioritaires de la ville. Le financement de la CNSA étant adressé uniquement au CCAS, la convention clarifie les modalités de remboursement par le CCAS à Cristal Habitat. T. REPENTIN, en tant que président de Cristal Habitat, ne participe pas au vote.	Mis aux voix, M. REPENTIN n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la convention de prise en charge des frais engagés par Cristal Habitat par le CCAS de Chambéry - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention

			Mme Vinai, directrice du secteur services à la personne, (diaporama joint au compte rendu) fait un point d'étape sur le lancement de ce projet.		
2.1	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES	F. FILLIOL	Il s'agit d'un nouveau contrat assurance groupe pour les risques statutaires pour 2026-2029. F. FILLIOL estime que l'offre présentée par le CDG73 est très intéressante. Elle améliore les garanties du CCAS et les franchises. Les taux présentés sont garantis pour deux ans. Cela vient compenser la forte hausse des contrats d'assurance DAB survenue en 2025. Une économie de 130 000 € devrait être réalisée au global des budgets.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029), - Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73, - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée avec le Cdg73, - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.
3.1	SERVICE AUTONOMIE : AUTORISATION POUR SOLLICITER LA CREATION DU SERVICE	AL VINAI	Le diaporama présenté par AL VINAI est joint au compte rendu. <u>15h56 : départ de AC COLIN-JORE</u> G. BAUDOUIN indique qu'il existe encore de nombreuses questions sur le budget et le financement. M. MYARD-DALMAIS souhaite savoir quel est actuellement le pourcentage d'interventions en dehors de Chambéry. AL VINAI répond que le SSIAD intervient uniquement sur Sonnaz, de manière ponctuelle. T. REPENTIN estime qu'il est nécessaire d'informer le maire de Sonnaz de l'arrêt des interventions. G. BAUDOUIN explique que des conventions pour les aides à domicile ont été passées avec quelques communes, liées à des situations particulières contractualisées il y a longtemps et qu'il reste à la marge quelques situations. C. FAVETTA SIEYES remercie les services pour le travail effectué.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Autorise le Président ou la personne dûment habilitée à demander au Président du Conseil Départemental et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, le regroupement de son Service d'Aide A Domicile (SAAD) et de son Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) au sein d'une entité unique, dénommée Service Autonomie Mixte ; - Approuve que le regroupement porte sur le périmètre exclusif de la commune de Chambéry, induisant une réduction du périmètre initial de son SSIAD (réduction portant sur le retrait des interventions sur la commune de Sonnaz) ; - Approuve que le regroupement intègre les modifications de territoires de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile du SSIAD de Chambéry, suite à la création de l'ESAD de l'avant-pays savoyard au 01/10/2024, réduisant son périmètre aux communes suivantes : Chambéry ; Sonnaz ; Cognin ; Jacob Bellecombette ; Montagnole ; Saint Cassin ; Saint Sulpice ; Vimines ; Barberaz ; Challes les Eaux ; La Ravoire ; Saint Baldoph ; Saint Jeoire en Prieuré ; Barby ; Bassens ; Curienne ; Les Déserts ; Puységros ; Saint Alban Laysse ; Saint Jean d'Arvey ; Thoiry ; Vérel Pragondran. - Approuve que le regroupement soit réalisé à capacité constante soit pour la partie portant sur le « soins », un volume de 79 patients (72 places Personnes Agées et 7 places Personnes en situation de Handicap) et pour la partie « équipe spécialisée », un volume de 15 patients.

3.2	SERVICE AUTONOMIE : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET DE SERVICE	AL VINAI		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Valide le règlement de fonctionnement du service autonomie tel que proposé en annexe avec une mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2026 - Valide le Projet de service du Service autonomie tel que proposé en annexe
3.3	SERVICE AUTONOMIE : AVENANT AU CPOM PORTANT SUR LA PROLONGATION DU CPOM EN 2026	AL VINAI		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 du service aide à domicile tel que proposé en annexe - Autorise son Président ou la personne dûment habilitée à le signer
3.4	RESIDENCES AUTONOMIE, PENSIONS DE FAMILLE ET EHPAD : MISE EN PLACE CLAUSE RESOLUTOIRE DANS LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET CONTRAT DE SEJOUR	G. BERNAD-PEYRE	G. BERNAD-PEYRE explique que cette disposition a déjà été expérimentée sur la résidence des Epinettes. Il s'agit d'une clause résolutoire qu'on intègre dans le contrat, précisant les motifs qui justifie la fin de contrat. Lorsqu'elle est inscrite dans les contrats de séjour, si le motif est qualifié, on peut engager plus rapidement des procédures pour remédier à certaines situations et mettre fin au contrat de séjour.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'inscription d'une clause résolutoire dans les contrats de séjour et règlements de fonctionnement
4.1	PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que la PJJ s'est rapprochée du CCAS au sujet de la formation aux gestes de 1 ^{er} secours, dispensée auprès des agents. Cette convention de coopération interviendrait dans le cadre de leur mission d'accompagnement de jeunes qui lui sont confiés. L'objectif est de former une dizaine de jeunes sur l'année civile. Cette formation serait dispensée à titre gratuit.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le projet de coopération avec la PJJ - Approuve la convention de coopération annexée à la présente délibération, - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée avec la PJJ
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 29 septembre 2025

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 OCTOBRE 2025 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est clôturée à 16h15.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 15 décembre 2025